

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

Mercredi 22 février 2023 à 20h30
À la Salle des fêtes à Balanod

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de février à 20h30, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 15/02/2023

Présents à la séance : 27

Séance : 22/02/2023

Nombre de pouvoirs : 8

Affichage : 16/02/2023

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUFFARD-MORET Fabrice, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, PILLON Lilian, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, BONGINI Marc, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), LONGIN Guillaume (donne pouvoir à RUBY Caroline), BROISSIAT Bernard, MENOUILLEARD Aline (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc, VAUCHER Valérie (donne pouvoir à PILLON Lilian), OVISTE Valérie (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), GUYON François (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à SERRIERE Yves), FAIVRE-PIERRET Thierry, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 25 janvier 2023,
- De supprimer les points suivants à l'ordre du jour :
 - adhésion à l'association BGE Franche-Comté
 - avenant à la convention pluriannuelle avec la lune à l'envers

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner COLONAZET Nathalie comme secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 25 janvier 2023,
- De supprimer les points suivants à l'ordre du jour :
 - adhésion à l'association BGE Franche-Comté
 - avenant à la convention pluriannuelle avec la lune à l'envers

RESSOURCES HUMAINES

PÔLE CULTURE-TOURISME : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Monsieur le Président expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

En l'occurrence, le Président propose la mise en place d'un service civique dans le cadre du Pôle tourisme/culture du 3 avril 2023 au 30 septembre 2023.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS),
- **D'AUTORISER** la formalisation de missions,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- **DE DONNER** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage au 3 avril 2023 et jusqu'au 30 septembre, après agrément.

PÔLE CULTURE-TOURISME : GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il propose d'accueillir une stagiaire, du 1^{er} mai 2023 au 28 juillet 2023, dans le cadre de ses études supérieures en tourisme d'affaires.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification de 4,05€/heure, dans le cadre des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans l'établissement selon les conditions prévues ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention à venir,
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

PÔLE CULTURE-TOURISME : CRÉATION D'UN POSTE DE SAISONNIER D'ADJOINT D'ANIMATION – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code général de la fonction publique et son article L.332.23 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, et afin de faire face à l'accroissement saisonnier de l'activité touristique,

Le Président propose de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80%), dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, pour un accroissement saisonnier d'activité du 2 mai 2023 au 30 septembre 2023.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création du CDD de saisonnier comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant.

A. ÉCONOMIE

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022 VERSÉE A INITIATIVE JURA DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'AIDE AUX ENTREPRISES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-18 en date du 16 février 2022 portant convention 2022 avec Initiative Jura,

Monsieur le Président présente le bilan 2022 de la plateforme Initiative Jura :

Entreprise	Lieu	Activité	Montant prêt d'honneur	Création / Reprise / Croissance	Emplois créés	Emplois soutenus
EURL QUENTIN FAUTRELLE	VAL-SONNETTE	Charpenterie, zinguerie, étanchéité	4 992,00 €	Création	1	-
OXYGENE AQUARIUM	BEAUFORT-ORBAGNA	Vente aquariums, poissons, accessoires, aliments	6 000,00 €	Reprise	-	3
BF MACONNERIE	SAINTE-AGNES	Maçonnerie, petits travaux extérieurs	8 000,00 €	Création	2	-
SAS HUCHARD DAVID	BEAUFORT-ORBAGNA	Activité de taxi	12 000,00 €	Reprise	1	3
MD39	BALANOD	Vente, installation de produits déco, signalétique publicitaire	7 000,00 €	Reprise	1	1
SANTANA VERTENEN	COUSANCE	Salon de coiffure	7 000,00 €	Reprise	-	1
TOUT FEU TOUT FLAMM'S	SAINT-AMOUR	Hôtel, restaurant	30 000,00 €	Reprise	1	2
L'ATELIER DE GERALDINE	SAINT-AMOUR	Fabrication de bricelets salés et sucrés	20 000,00 €	Croissance	-	-
TOTAL			94 992,00 €		6	10

L'appel de fonds d'Initiative Jura correspondant à l'accompagnement de ces 8 entreprises s'élève à 4 200 €, à raison de 525 € par dossier conformément à la convention 2022.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le paiement de l'appel de fonds 2022 pour un montant de 4 200 € TTC comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision s'y afférent.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE 2023 AVEC INITIATIVE JURA –
RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-18 en date du 16 février 2022 portant convention 2022 avec Initiative Jura,

Monsieur le Président expose,

Initiative Jura fait partie des 245 plateformes qui composent le Réseau Initiative. Ces plateformes sont des associations loi 1901 qui rassemblent sur un territoire des acteurs publics et privés : les collectivités locales, des chefs d'entreprises, des experts-comptables, des banques, les chambres consulaires, etc. Elles ont pour objectif commun de faciliter la création ou la reprise d'une entreprise et de participer à un projet de développement économique. Initiative France est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

Initiative Jura assure ainsi le suivi et l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura et la collectivité intervient comme support financier pour un montant maximum de 525 € par dossier abouti.

Monsieur le Président propose le renouvellement de la convention pour 2023.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat économique avec Initiative Jura pour l'année 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision s'y afférent.

B. ENFANCE – JEUNESSE

REFACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ À TERRE D'Émeraude COMMUNAUTÉ – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération relative à la convention avec la Communauté de communes de la Région d'Orgelet pour le fonctionnement de l'école d'Augisey et de la Chailleuse, en date du 6 juillet 2016,

Vu la délibération n°2019-32 relative à la facturation des frais de scolarité pour les enfants non domiciliés sur le territoire Porte du Jura,

Monsieur le Vice-Président expose,

Lorsque la commune nouvelle de la Chailleuse a intégré la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet le 1^{er} août 2016, la gestion de l'école de la Chailleuse a été transférée à cette même Communauté de communes. L'école de la Chailleuse forme avec celle d'Augisey un regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Les enfants des deux Communautés de Communes fréquentent les deux écoles et il convient donc de conventionner entre les deux EPCI pour le reversement des frais de scolarité entre elles.

La facturation des frais de scolarité est réalisée sur la répartition des dépenses de fonctionnement, au prorata du nombre d'enfants résidant dans chaque collectivité.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021-2022, il convient de facturer à Terre d'Émeraude Communauté comme suit :

- 23 élèves sur les 44 scolarisés à Augisey sont domiciliés sur Terre d'Émeraude Communauté : le montant des frais de fonctionnement pour l'école d'Augisey s'élève à 18 501,17€ pour l'année scolaire 2021-2022 soit 420,48€/élève.
- 1 enfant de Terre d'Émeraude Communauté est également scolarisé en classe ULIS à Cousance. La délibération 2019-32 prévoit la facturation de 500€ pour un enfant scolarisé en ULIS. Ce montant est donc à ajouter à la participation demandée à Terre d'Émeraude Communauté.

La participation demandée pour la scolarisation des enfants de Terre d'Émeraude Communauté à l'école d'Augisey et en classe ULIS à Cousance est donc de $420,48€ \times 23 = 9\,671,07€ + 500€ = 10\,171,07€$

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à facturer les frais de scolarité des élèves de Terre d'Émeraude Communauté comme présentés ci-dessus.

C. CULTURE

DEMANDE DE SUBVENTION TRIENNALE À LA DRAC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ POUR LE FESTIVAL TOUS DEHORS – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel,

Considérant l'organisation du festival annuel « Tous Dehors » porté par le Pôle tourisme-culture et plus particulièrement par la Caborde, dans son format traditionnel, envisagé du 3 au 6 août 2023 sur le territoire,

Monsieur le Vice-Président expose,

Les festivals peuvent bénéficier d'une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté. Cette subvention aide à la structuration du festival en contribuant au soutien de l'ensemble de ses activités artistiques et culturelles, et de son fonctionnement.

D'une durée de trois ans, elle donne lieu à une convention pluriannuelle (CPO) avec des objectifs concrets et mesurables.

Il est à noter que le montant étant évalué selon différents critères d'éligibilité, les candidatures ne sont pas automatiquement éligibles aux subventions.

Les aides s'inscrivent dans une démarche de co-financement : le porteur du projet est tenu de bénéficier d'au moins un autre financement public.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé en ligne avant le 15 mars 2023.

De ce fait, afin d'alléger le coût du festival « Tous dehors » sur la durée, Monsieur le Vice-Président propose de solliciter une subvention à la DRAC Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer une demande d'aide triennale auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LE FESTIVAL TOUS DEHORS –
RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET**

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel,

Considérant l'organisation du festival annuel « Tous Dehors » porté par le Pôle tourisme-culture et plus particulièrement par La Caborde, dans son format traditionnel, envisagé du 3 au 6 août 2023 sur le territoire,

Afin d'alléger le coût du festival, Monsieur le Vice-Président propose de demander une subvention au Conseil départemental du Jura dans le cadre de sa politique culturelle. Cette aide départementale est plafonnée à 10% du budget global TTC du Festival.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses TTC	
Artistique	20 000 €
Alimentation	1 000 €
Hébergement	2 000 €
Droits (SACEM, SPRE, SACD...)	1 500 €
Logistique et sécurité	4 000 €
Communication	3 500 €
Personnel	3 000 €
TOTAL	35 000,00 €

Recettes	
Subvention sollicitée Région	8 000 €
Subvention sollicitée Département (10%)	3 500 €
TOTAL subventions	11 500 €
Autofinancement	23 500 €
TOTAL	35 000 €

La Communauté de communes sollicitera également une subvention à la DRAC Bourgogne-Franche-Comté. Le montant de celle-ci étant fluctuant, il nous est difficile de l'inscrire dans le plan de financement.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer une demande de subvention Conseil départemental du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

D. AFFAIRES SOCIALES

APPEL À PROJET RELATIF AUX ACTIONS EN SOUTIEN À LA PARENTALITÉ (REAAP) – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Madame la Vice-Présidente expose que la CAF a renouvelé son appel à projet sur la parentalité intitulé Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP).

L'Espace de Vie Sociale de la Communauté de communes a répondu à cet appel à projet en 2021 et 2022 et propose de poursuivre les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité.

Les deux premiers bilans, bien que mitigés nous encouragent à poursuivre nos actions. En effet, toutes les actions n'ont pas pu être développées. Néanmoins, la communication mise en place au sein de nos services a permis à des parents ayant vu passer les informations en 2021 de participer aux animations en 2022. D'autres ayant participé à quelques ateliers se sont engagés dans un cycle complet. Les retours sont enthousiastes et positifs. La fréquentation est encore faible, c'est pourquoi il paraît opportun de poursuivre les actions menées afin d'asseoir une politique d'accompagnement à la parentalité, et permettre aux familles d'avoir des espaces de partage et d'échange.

Le projet 2023 intitulé « PROJET REAAP CCPJ 2023 » consiste, en 3 actions de format différent, à cibler l'ensemble des parents, à proposer différentes approches et ainsi espérer répondre à une multitude de besoins.

• Action 1 : ATELIER PARENTS

→ Poursuivre cet atelier (déjà réalisé en 2021 et 2022) en apportant divers aménagements.

Objectif : Proposer aux parents de se retrouver de façon ponctuelle ou régulière pour échanger, partager sur leurs réussites et trouver ensemble des réponses aux questions et difficultés rencontrées à partir d'une thématique proposée en amont.

Un professionnel sera présent pour animer les échanges sur le thème proposé. Il pourra également cibler des demandes et adapter les séances thématiques selon les besoins.

Pour l'édition 2023, nous envisageons de poursuivre l'action 2022 en proposant 8 thèmes sur 2 lieux différents et 2 horaires différents. Cette organisation est identique à 2022 et répond aux contraintes soulevées par certains parents.

Programmation en soirée et en journée sur le temps scolaire.

L'inscription est obligatoire mais reste possible au plus tard la veille de l'atelier. Cela permet d'accorder de la souplesse organisationnelle aux parents.

La participation est gratuite.

Lieu : à confirmer.

• Action 2 : ATELIER COMMUNICATION BIENVEILLANTE « RIVALITÉS FRÈRES/SŒURS »

→ Prolongation de l'action 2021 et 2022 axée sur les rivalités au sein de la fratrie.

Objectif : Proposer à un groupe de parents de participer à 6 séances de 2h30 autour de la question de la communication bienveillante axée sur la rivalité frères/sœurs.

Cette demande émane de parents ayant suivi, au préalable, le cycle « communication bienveillante ».

Les outils utilisés seront les outils de la communication non violente et ceux proposés par Faber et Mazlish.

Une professionnelle sera présente pour animer le groupe, proposer des outils permettant une approche progressive.

Programmation en soirée ou journée (en cours de réflexion).

Participation sur inscription avec un engagement de participer à l'ensemble des ateliers.

Participation financière de 10€ par famille demandée (+15€ pour l'achat d'un livret pédagogique payé directement à l'intervenante).

Lieu : à confirmer selon le lieu de résidence des parents inscrits.



• Action 3 : ATELIER PARENTS ENFANTS

Objectif : Créer tous les 1ers vendredis de chaque mois un temps de partage entre parents sur des thèmes variés (alimentation, sommeil, pleurs, allaitement, portage, etc) et répondre à leurs multiples questions relatives à la période de la périnatalité, en présence de 2 professionnels de santé expérimentés.

Permettre aux parents d'accroître leur confiance en leurs capacités à répondre aux besoins de leur enfant dans un climat bienveillant et sécurisant.

Donner aux parents ou futurs parents l'occasion d'échanger ensemble et de lutter contre l'isolement.

Participation libre et gratuite. Les parents peuvent participer avec leur enfant (0-3ans).

Lieu : salle communale de Val d'Épy mise à disposition gracieusement par la commune.

Budget prévisionnel du projet :

Le budget prévisionnel proposé envisage un financement par la CAF (60%) et le service Protection Maternelle et Infantile du Département du Jura (20%).

	COUT TOTAL	Demande de financement CAF : 60%	Demande de financement Département du Jura (PMI) 20 %	Auto-financement CCPJ : 20 %
TOTAL CHARGES ACTION 1 : Atelier parents	3102,00 €	1 861,20 €	620,40 €	620,40€
TOTAL CHARGES ACTION 2 : Atelier communication bienveillante « Rivalités frères/sœurs »	1577,00 €	946, 20 €	315,40€	315,40 €
TOTAL CHARGES ACTION 3 : Atelier parents-enfants	3028,00€	1 816, 80 €	605.60€	605.60 €
AUTRES DÉPENSES Ouvrages pour l'ensemble des actions	150,00 € <i>Intégré aux charges de l'action 3</i>			
TOTAL en € HT	7 707 €	4 624,20 €	1 541.40€	1 541,40 €

La CAF peut financer le projet à hauteur de 80% au maximum. Pour mémoire, en 2022, la CAF a financé le projet à hauteur de 4 300€ soit 56%.

En l'absence du financement par le Département du Jura et si la CAF maintient son financement à hauteur de 4 300€, le reste à charge de la CCPJ en 2023 serait de 3 407€.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation de la CCPJ à l'appel à projet de la CAF,
- **D'APPROUVER** le dépôt de la demande de subvention auprès du Département,
- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge la part d'autofinancement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

E. INFORMATIONS DIVERSES

- Commission Finances le 28 février 2023 à 18h00 au siège à Beaufort-Orbagna
- Commission Enfance le 6 mars 2023 à 19h30 à la maison de l'enfance à Saint-Amour
- Commission Économie le 16 mars 2023 à 18h00 à la mairie de Saint-Amour
- Dates des Conseils communautaires :
 - Mercredi 24 mai
 - Mardi 20 juin
 - Mercredi 19 juillet

COLONIZET Nathalie,
Secrétaire de séance



BUCHOT Christian,
Président

